

**ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE DE LA RUE MATHIEU NISEN.**

Le Collège communal,

Vu la demande de la direction des écoles relative à la Fancy-fair des écoles de Francorchamps, Ster et Hockai ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation afin d'assurer la sécurité à cet endroit ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi Communale,

Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1.

Le lundi 20 mai 2024, de 10 h.00 à 18 h.00, la rue Mathieu Nisen, du carrefour avec la rue des Treûs Faw au carrefour avec les rues Duzos lès Batch et O l' Havé, sera fermée et interdite à la circulation des véhicules.

Article 2.

La signalisation sera mise à disposition par le Service Logistique et mise en place par les organisateurs conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4.

Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06 mai 2024.

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.